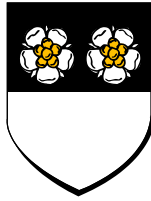


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE BOURGHEIM
1 Grande rue de la Kirneck
67140 BOURGHEIM
Tél : 03.88.08.92.61
Fax : 03.88.08.72.00
Courriel : mairie@bourgheim.fr



**VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE AU PLUS OFFRANT
RESERVEE AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE BOURGHEIM**

BOIS DE CHAUFFAGE

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 mai 2018 à 18 h 30

LIEU D'EXECUTION : Commune de BOURGHEIM

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de BOURGHEIM

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente par la commune de BOURGHEIM, de 6 stères de bois de chauffage (hêtre). La valeur vénale de ce bois est estimée au cours du bois actuel en vigueur.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE.

- 2.1 - La collectivité contractante est la Commune de BOURGHEIM (67140), 1 grande rue de la Kirneck La personne responsable de la Vente, habilitée à la notifier après délibération du Conseil municipal, est Monsieur le Maire de Bourgheim, 1 grande rue de la Kirneck 67140 BOURGHEIM.
- 2.2 - Le responsable du recouvrement est Madame la trésorière de Barr, Receveur municipal en poste à Barr à laquelle doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".

- 2.3 - PUBLICITE. La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et de publication sur le site Internet de la Collectivité (www.bourgheim.fr).
- 2.4 - NEGOCIATION. L'autorité territoriale se réserve la possibilité de négocier avec les candidats leur proposition si elle est estimée basse par rapport à la valeur marchande minimale estimée du bien. Les négociations s'effectueront au plus tard dans les 10 jours suivant la date de réception des offres. Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel, télécopie ou lettre recommandée.

Article 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de trente jours (30) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Article 4 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Justifications à produire comme indiqué en article 5 du présent règlement

Article 5 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Les personnes physiques résidant sur la commune :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de résidant dans la commune de BOURGHEIM.

Article 6 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le règlement de la vente est disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité (www.bourgheim.fr, au bas de l'onglet « informations pratiques ». A défaut et sur demande écrite par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, il peut vous être adressé par voie électronique ou retrait en mairie.

Article 7 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent règlement qui régit la consultation.
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

Article 8 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront présenter leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante :

- ↳ le pli « extérieur » portera les références de la vente, le nom du candidat, personne physique et la mention « ne pas ouvrir » comme suit :

2018 - VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE
NOM DU CANDIDAT
NE PAS OUVRIR

- ↳ Ce pli extérieur comprendra :
 - 1) Une enveloppe contenant les pièces justificatives portées à l'article 5
 - 2) Une deuxième enveloppe fermée qui contiendra la proposition de prix, jointe au présent règlement. La proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

Article 9 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Collectivité, au plus tard le **14 mai 2018, avant 18 h 30** (TERME DE RIGUEUR)

Conditions de remise :

La soumission se fait obligatoirement au format papier.

Les plis contenant les offres pourront :

- Soit être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : Commune de Bourgheim, 1 grande rue de la Kirneck 67140 BOURGHEIM, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie (les lundis de 16 h à 18 h 30, les jeudis et samedi de 8 h 30 à 11 h et les vendredis de 14 h à 16 h)
- Soit être envoyés, par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionnés avant la date limite, à l'adresse ci-dessus.

Les offres réceptionnées après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

ATTENTION

- 1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la Collectivité; seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- 3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

Article 10 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la Vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 11 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.

- La commission appel d'offres se réunira quelques jours après la clôture du marché. Elle procédera à l'ouverture des plis conformément au : CMP-2001/IACMP-titre 3-art 59.
- La Commune de Bourgheim retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée du bien.
- La CAO déclarera le nom de l'attributaire ou l'infructuosité de la vente conformément à la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2018.
- Les soumissionnaires non retenus seront avisés du rejet de leur offre par lettre simple.
- Le Maire notifiera l'acceptation de l'offre retenue par la CAO par lettre recommandée

Article 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le titre de recettes sera émis par le Secrétariat de la commune de Bourgheim dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer par le biais du Trésor Public.

Ce paiement devra alors être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à la caisse du Receveur municipal : Trésorerie de BARR

Article 13 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique, auprès de :

Monsieur Patric KUBIAK
Adjoint au maire de la commune de BOURGHEIM
Tel. : 03 88 08 92 61
Courriel : adjoint.bourgheim@orange.fr

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Version consolidée au 04 novembre 2017, les coordonnées mentionnées ne doivent ni être communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.



**VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE
AU PLUS OFFRANT**

BOIS DE CHAUFFAGE

**PROPOSITION DE PRIX
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

OFFRE pour l'achat de 6 stères de bois de chauffage essence hêtre :

Je formule l'offre suivante, laquelle m'engage conformément au règlement de la vente :

..... €

Fait à, le

Nom, Signature